



PRÉVOYANCE

Métallurgie • 1er janvier 2026

Salariés non-cadres

Cœur industrie : une solution labellisée dédiée à votre secteur d'activité

Dans le cadre de la nouvelle convention collective de la Métallurgie, l'UIMM et les organisations syndicales signataires - FGMM CFDT, CFE-CGC Métallurgie et FO Métaux - ont défini un socle de garanties minimales au bénéfice de l'ensemble des salariés de la branche.

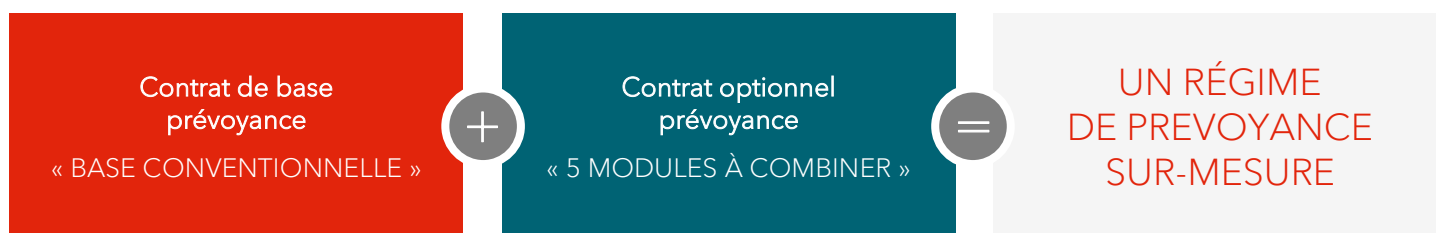
Ainsi, ils accèdent à une protection santé et prévoyance (incapacité, invalidité et décès) optimisée et complétée de services de prévention et d'un accompagnement social fort.

Afin d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, les partenaires sociaux de la branche ont souhaité apporter une solution clé en main innovante, attractive et pérenne : **Cœur Industrie**.

Cœur Industrie est une offre de protection sociale conforme aux obligations de la branche qui permet aux entreprises de la métallurgie d'apporter à leurs salariés un service simple et efficace.

Malakoff Humanis partenaire privilégié de votre branche vous propose, avec Cœur Industrie, une offre labellisée pensée pour aider votre entreprise et vos salariés à faire face aux aléas de la vie.

Quels sont les choix qui s'offrent à vous ?



CONTRAT DE BASE PRÉVOYANCE (minimum obligatoire)

Ce contrat vous permet de **répondre à vos obligations conventionnelles en termes de garanties** en protégeant vos salariés avec les garanties suivantes : capital décès (et invalidité absolue et définitive) toutes causes, rente éducation, incapacité temporaire et invalidité.

CONTRAT OPTIONNEL PRÉVOYANCE

Vous avez la possibilité de souscrire à ce **contrat modulaire** qui vous permet de créer un régime de prévoyance sur-mesure pour améliorer la couverture de vos salariés.

POUR VOUS FACILITER LA VIE,
nous vous proposons deux formules pré-packagées
élaborées grâce aux modules du contrat optionnel

La formule « Alignement base conventionnelle cadres »
composée des **Module A « DC2 » + Module E « AT1 »**
vous permet de proposer à vos salariés non-cadres
les garanties conventionnelles des salariés cadres.

La formule « Alignement PACK 1,50 % T1 cadres »
composée des **Module A « DC3 » + Module B + Module C
+ Module D « RE1 » + Module E « AT2 »**
vous permet de proposer à vos salariés non-cadres
les garanties des salariés cadres du « pack 1,50 % TA ».



Zoom sur le contrat de base prévoyance

Les prestations sont exprimées en pourcentage du salaire annuel brut limitées aux tranches 1 et 2 (1)

Base conventionnelle	
Capital décès ou invalidité absolue et définitive (IAD)	
Capital décès (ou IAD) toutes causes	
• Quelle que soit la situation familiale de l'assuré	100 %
Rente d'éducation en cas de décès (2)	
Rente annuelle temporaire d'éducation (3) (4)	
Par enfant à charge âgé de moins de 16 ans	4 %
Par enfant à charge âgé de 16 à 18 ans inclus	6 %
Par enfant à charge âgé de 19 à 25 ans inclus (5)	8 %
Incapacité temporaire de travail (6)	
Franchise	
Salariés n'ayant pas 12 mois d'ancienneté	90 jours continus
Salariés ayant 12 mois d'ancienneté	En relais du salaire maintenu par l'employeur au titre de ses obligations conventionnelles (7)
Montant des prestations sous déduction des indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale française (8)	
Jusqu'à expiration des droits à IJSS (8)	75 %
Invalidité / incapacité permanente professionnelle (6)	
Montant des prestations sous déduction des rentes brutes versées par la Sécurité sociale française	
Invalidité 1re catégorie	42 %
Incapacité permanente professionnelle pour accident du travail ou maladie professionnelle pour un taux d'incapacité permanente professionnelle N compris entre 33% et 66%	N/66ème de la rente d'invalidité de 2 ^e catégorie
Invalidité 2e ou 3e catégorie	70 %
Incapacité permanente professionnelle pour accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux au moins égal à 66%	70 %
COTISATIONS (exprimées en % des Tranches 1 et 2)	
1,849 % T1 / T2	

(1) T1 : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale française / T2 : tranche de salaire comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française (2) le salaire de référence retenu pour les garanties Rentes Éducation est au moins égal au plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au jours du décès. (3) Voir la définition des enfants à charge indiquée aux conditions générales et à la notice d'information (4) Le montant des rentes est doublé lorsque l'enfant est, ou devient, orphelin des deux parents. (5) La rente éducation continue à être versée sans limitation de durée pour l'enfant à charge bénéficiaire d'une allocation pour adultes handicapés, ou reconnu en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie par la Sécurité sociale, avant le terme de versement de la rente éducation. (6) Le total des prestations cumulées ne peut excéder le salaire net que l'assuré aurait perçu en activité (7) Les obligations conventionnelles de l'employeur au titre du maintien de salaire des personnels non-cadres évoluent au 01/01/2024 (8) Indemnités Journalières ou Indemnités Temporaire d'Inaptitude versées par la Sécurité Sociale.



Zoom sur le contrat optionnel prévoyance

Les prestations, exprimées en pourcentage du salaire annuel brut, sont limitées aux tranches 1 et 2 (1).

Les prestations et les cotisations du « contrat optionnel » viennent en complément de celles du « contrat de base ».

	Module A					
	DC1	DC2	DC3	DC4	DC5	DC6
CAPITAL DÉCÈS (OU IAD*) TOUTES CAUSES						
Capital décès (ou IAD*) toutes causes Exprimé en % du salaire annuel brut						
• Quelle que soit la situation familiale de l'assuré	50 %	100 %	150 %	200 %	250 %	300 %
COTISATIONS (exprimées en % T1 / T2)	0,169 %	0,337 %	0,506 %	0,674 %	0,843 %	1,011 %

	Module B
Capital décès (ou IAD*) toutes causes	
Majoration par salarié marié ou assimilé Exprimé en % du salaire annuel brut	
En cas de décès (ou IAD*) toutes causes de l'assuré	50 %
Frais d'obsèques Exprimé en % du PMSS (2), dans la limite des frais réellement engagés	
En cas de décès de l'assuré	50 %
En cas de décès du conjoint (3)	50 %
En cas de décès d'un enfant (3)	50 %
COTISATIONS (exprimées en % T1 / T2)	0,156 %

	Module C
Capital décès (ou IAD*) toutes causes	
Majoration par enfant à charge Exprimé en % du salaire annuel brut	
En cas de décès (ou IAD*) toutes causes de l'assuré	25 %
Capital décès accidentel Exprimé en % du salaire annuel brut	
En cas de décès de l'assuré quelle que soit sa situation de famille	100 %
Double effet Exprimé en % du salaire annuel brut	
En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint (3)	100 %
COTISATIONS (exprimées en % T1 / T2)	0,132 %

	Module D	
	RE1	RE2
Rente d'éducation en cas de décès (4)		
Rente annuelle temporaire d'éducation (3) Exprimée en % du salaire annuel brut		
Par enfant à charge âgé de moins de 16 ans	2 %	4 %
Par enfant à charge âgé de 16 à 18 ans inclus	2 %	4 %
Par enfant à charge âgé de 19 à 25 ans inclus (5)	2 %	4 %
COTISATIONS (exprimées en % T1 / T2)	0,048 %	0,097 %

Le montant des rentes est doublé lorsque l'enfant est, ou devient, orphelin des deux parents.

(1) T1 : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale française / T2 : tranche de salaire comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française. (2) PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au jour du décès. À titre indicatif, le montant du PMSS évolue chaque année. Il est consultable sur www.securitesociale.fr. (3) Voir les définitions indiquées aux conditions générales. (*) IAD = Invalidité absolue et définitive. (4) Le salaire de référence retenu pour les garanties Rentes Éducation est au moins égal au plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au jour du décès. (5) La rente éducation continue à être versée sans limitation de durée pour l'enfant à charge bénéficiaire d'une allocation pour adultes handicapés, ou reconnu en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie par la Sécurité sociale, avant le terme de versement de la rente éducation.

Module E				
	AT1	AT2	AT3	AT4
Incapacité temporaire de travail (1)				
Franchise				
Salariés n'ayant pas 1 an d'ancienneté	90 jours continus			
Salariés ayant 1 an d'ancienneté	En relais du salaire maintenu par l'employeur au titre de ses obligations conventionnelles (**)			
Montant des prestations Exprimé en % du salaire annuel brut en complément des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale française (2) et du contrat de base	2,5 %	5 %	7,5 %	10 %
Invalidité / incapacité permanente professionnelle (1)				
Montant des prestations Exprimé en % du salaire annuel brut en complément des rentes versées par la Sécurité sociale française				
Invalidité 1 ^{re} catégorie	3 %	4,5 %	6 %	7,5 %
Incapacité permanente professionnelle pour accident du travail ou maladie professionnelle pour un taux d'incapacité permanente professionnelle N compris entre 33 % et 66 %	N/66 ^e de la prestation d'invalidité de 2 ^e catégorie			
Invalidité 2 ^e ou 3 ^e catégorie	5 %	7,5 %	10 %	12,5 %
Incapacité permanente professionnelle pour accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux au moins égal à 66 %	5 %	7,5 %	10 %	12,5 %
COTISATIONS (exprimées en % T1 / T2)	0,329 %	0,486 %	0,724 %	0,896 %

(5) Le total des prestations cumulées ne peut excéder le salaire net que l'assuré aurait perçu en activité (6) Indemnités Journalières ou Indemnités Temporaire d'Inaptitude versées par la Sécurité Sociale. (**) Les obligations conventionnelles de l'employeur au titre du maintien de salaire des personnels non-cadres évoluent au 01/01/2024

Exemples de prestations versées

En cas d'invalidité absolue et définitive du(de la) salarié(e)			
	Salarié(e) marié(e) avec 1 enfant à charge de 11 ans salaire annuel brut 25 000 €	Base conventionnelle uniquement	Base conventionnelle + Formule « alignement base conventionnelle cadres » *
		Capital décès versé par anticipation	80 000 €
	TOTAL	100 000 €	180 000 €

En cas de décès accidentel du(de la) salarié(e) et de son(sa) conjoint(e)



Salarié(e) marié(e)
avec 1 enfant à charge de 17 ans
salaire annuel brut 36 000 €

	Base conventionnelle uniquement	Base conventionnelle + Formule « alignement pack 1,50 % T1 cadres » **
Capital décès toutes causes	36 000 €	90 000 €
Majoration par salarié(e) marié(e) ou assimilé(e)	-	18 000 €
Majoration par enfant à charge	-	9 000 €
Capital décès accidentel	-	36 000 €
Frais d'obsèques (pour l'année 2026)	-	2 002,50 €
TOTAL	36 000 €	155 002,50 €
Rente d'éducation (versée chaque année)	+ 2 160 € / an	+ 2 800 € / an

(*) Le pack 1,12 % T1 = Module B. (**) Le pack 1,50 % T1 = Module A « DC1 » + Module B + Module C + Module D « RE1 » + Module E « AT1 ».

Des services performants, associés à votre contrat

Comme 83 % des chefs d'entreprise, nous pensons qu'une entreprise qui prend en compte les vulnérabilités de ses salariés améliore sa performance sociale*.

C'est pourquoi nous avons créé une démarche d'accompagnement clé en main qui répond **aux enjeux spécifiques des entreprises** de votre secteur d'activité et **aux attentes de vos salariés**.

Nous vous proposons ainsi des services concrets et efficaces pour vous accompagner au quotidien.

Autodiagnostic prévention santé et sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié, et vous offre également la possibilité de disposer de conseils pratiques, et/ou de vous comparer à des entreprises de taille et de secteur similaire.

Analyser l'absentéisme

Enjeu économique et social, l'entreprise peut agir et réduire durablement son absentéisme. Grâce à son « simulateur en ligne », Malakoff Humanis vous aide à :

- calculer les indicateurs d'absentéisme à partir d'un benchmark d'entreprises du même secteur d'activité ;
- évaluer les coûts directs (indemnité du salarié arrêté, remplacement...) et indirects (désorganisation de l'entreprise) ;
- construire un plan d'actions préventif.

(*) Source : Vulnérabilités des salariés - Étude exclusive Malakoff Humanis

Notre accompagnement social

Handicap, cancer, dépendance, aidants familiaux... Passagères ou quotidiennes, les sources de fragilité sont nombreuses. Si elles ne sont pas suffisamment bien prises en compte, elles peuvent impacter l'équilibre vie professionnelle vie personnelle de vos salariés.

Nos équipes de l'Accompagnement social vous aident à comprendre l'incidence de ces situations sur votre entreprise. Elles sont à vos côtés pour vous permettre d'agir et de savoir comment accompagner vos salariés concernés, avec des dispositifs personnalisés : ateliers, webinaires, plateformes digitales, lignes d'écoute, guides pratiques, accompagnement individuel sur la durée...

Un plan d'action sur mesure pourra vous être proposé à l'issue d'une première phase de diagnostic, pour répondre aux besoins sociaux de votre entreprise en tenant compte de vos spécificités (secteur d'activité, effectifs...).



Espace client entreprise

Dès le 1^{er} jour de votre adhésion, vous avez accès à l'Espace client entreprise personnalisé, disponible 7j/7 et 24h/24. Il vous permet de retrouver toutes les informations concernant vos garanties et d'effectuer vos formalités en ligne.

- Visualisation de la liste des contrats souscrits.
- Déclaration de tous les arrêts de travail initiaux.
- Prolongation, modification, clôture d'un arrêt de travail et transmission de pièces justificatives (hors Prest'IJ).
- Édition d'un relevé de situation sur une période donnée et/ou d'un salarié.
- Consultation des avis de paiement des prestations.



Accompagner vos salariés en innovant au quotidien, pour leur donner le meilleur

Toutes les couvertures ne se ressemblent pas !

Avec Malakoff Humanis, vos salariés bénéficient de garanties prévoyance bien sûr, mais aussi de services et d'un accompagnement social personnalisé.

Accompagnement social

Handicap, situation d'aidant familial, maladie grave, monoparentalité, risques psychosociaux, difficultés financières... les sources de fragilité sont nombreuses, c'est pourquoi nous vous aidons vous, vos salariés et leurs proches à trouver des solutions concrètes dès le 1^{er} jour de votre adhésion.

Les situations de vulnérabilités concernent plus de la moitié des salariés et 70 % des dirigeants déclarent compter au sein de leur effectif des salariés en situation de fragilité ⁽¹⁾. Amplifiées par la crise de la Covid-19, les vulnérabilités conduisent les entreprises à redessiner leur rôle aux côtés de leurs salariés.

Nous vous proposons ainsi des solutions ⁽²⁾ pour vos salariés en difficulté :

Des dispositifs en cas de handicap pouvant aller d'une contribution financière (aménagements pour favoriser l'autonomie et la qualité de vie, frais d'adhésion à un club sportif ou à une association culturelle) à des aides adaptées pour assurer l'accès à la scolarité des enfants en situation de handicap mais aussi un test de repérage comme Dysplay pour dépister les troubles « DYS ».

Des aides aux proches aidants avec notamment le financement d'aides à domicile ou de solutions de répit, des espaces d'informations et d'échanges (site essentiel-autonomie.com ou la page « agir ensemble » sur Facebook) et un accompagnement personnalisé dans les démarches avec une ligne téléphonique dédiée.

Un accompagnement en cas de cancer comprenant à la fois une participation financière pour la pratique d'une activité physique adaptée, des consultations de diététicien, de psychologue... et des dispositifs personnalisés pour reprendre une activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles.

Des dispositifs en cas de fragilité financière comprenant des aides financières (pour faire face aux frais liés à une naissance, la garde d'enfant, l'obtention du permis de conduire, des dépenses de santé élevées) et un accompagnement en cas de surendettement, d'accidents de la vie, de situations d'urgence ou en cas de décès d'un proche avec une ligne téléphonique dédiée.

Un accompagnement pour faciliter le bien-vieillir avec des sessions de préparation à la retraite avec des conseils pour préserver son capital santé, conserver une protection sociale optimisée et des informations pour mieux comprendre le calcul de sa retraite.

Espace Client Particulier

Afin de garantir la sécurité de leurs données, nous proposons à vos salariés un mode de connexion encore plus sécurisé à partir d'une adresse mail de leur choix (de préférence personnelle) et d'un mot de passe.

Cet espace permet à chacun de vos salariés d'accéder à tous leurs services et avantages.

Il regroupe l'ensemble des informations concernant leur contrat et leur permet de bénéficier d'un accès exclusif aux services, aides sociales et programmes de prévention.

Enfin, des conseillers de la relation clients particuliers proposent également de l'aide par chat, ou de rappeler les assurés gratuitement afin de leur fournir plus de détails sur leur contrat ou leurs services.

(1). Étude Vulnérabilités des Salariés : étude de perception Harris Interactive pour Malakoff Humanis, réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 2010 salariés et 405 dirigeants d'entreprises (DG, DGA, DRH, Responsable Santé, RSE, QVT...), du 6 au 26 septembre 2020. (2). Nos aides sont soumises à conditions d'éligibilité et sont susceptibles d'évoluer chaque année.

ENCORE PLUS DE SOLIDARITÉ AU SEIN DE VOTRE BRANCHE

Pour accompagner au mieux les entreprises et salariés de la Branche de la métallurgie, les partenaires sociaux ont mis en place des premiers services dans le cadre du **degré élevé de solidarité « Cœur industrie »** avec des aides concrètes ^(*) :

- Aide financière pour soutenir les salariés en cas d'inaptitude professionnelle,
- Aide financière en cas de perte d'autonomie ou de situation de handicap,
- Aide à la scolarité pour les familles familles monoparentales,
- Un service contre le risque de désinsertion professionnelle, en cas d'un arrêt de travail de longue durée, sur la base du volontariat.

^(*) Aides financées par le régime de prévoyance et soumises à condition.

LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

CONFORMITÉ

En nous rejoignant, vous avez la sécurité d'être
en conformité avec le socle de garanties minimum imposé par votre accord de branche

ATTRACTIVITÉ

Des cotisations négociées par vos partenaires sociaux.

MODULARITÉ

Grâce au contrat optionnel prévoyance proposant 5 modules à combiner,
vous avez la possibilité de créer un véritable régime sur-mesure qui répond parfaitement à vos besoins

SOLIDARITÉ

Un degré élevé de solidarité vient compléter notre accompagnement social institutionnel
pour aider les entreprises, les salariés et leurs familles



MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale
21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance). Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale
17 rue de Marignan - 75008 Paris - N° SIREN 788 334 720

